

**Charte d'engagement
Achat socialement
responsable du
département de l'Essonne
2018-2020**

INCLUSIV'ESSONNE

Réseau des achats responsables du 91

*Pour une commande publique et privée au service du
développement économique, de l'emploi, et de
l'insertion*

Il est convenu entre les partenaires suivants :

- **Les institutionnels :**

L'Etat : Mme la Préfète de l'Essonne, Mme CHEVALIER.

La région Ile-de-France : Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Mme PECRESSE.

Le département de l'Essonne : M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne, M. DUROVRAY.

L'Union des Maires de l'Essonne : M. le Président de l'Union des Maires de l'Essonne, M. HARTZ.

- **Les agglomérations volontaires signataires**

- **Les communes volontaires signataires**

- **Les autres donneurs d'ordre partenaires**

- **Les bailleurs sociaux volontaires**

- **Les représentants des acteurs économiques volontaires**

- **Les acteurs de l'emploi et de l'insertion**

- **Act'Essonne et les représentants du secteur protégé.**

- **Les structures porteuses de la mission facilitateur achat socialement responsable en Essonne (PLIE de l'Essonne, Agglomération Cœur d'Essonne)**

L'engagement partenarial des signataires se traduit par leur collaboration au sein du Réseau Inclusiv'Essonne. Les signataires de la présente charte confient la coordination et l'animation du Réseau Inclusiv'Essonne aux structures portant la mission facilitateur achat socialement responsable.

Les structures portant la mission facilitateur achat socialement responsable en Essonne, à la date de la signature de la présente Charte, sont :

- Atout PLIE Nord-Ouest 91 (Cheville-ouvrière du présent dispositif sur la durée de la présente charte),
- Dynamique Emploi,
- PLIE Ensemble Vers l'Emploi,
- PLIE Intercommunal Nord Essonne,
- Le Service Développement de l'Emploi et Insertion de Cœur d'Essonne Agglomération

PREAMBULE :

Les différents signataires de cette charte s'associent depuis de nombreuses années pour mener une politique territoriale volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Dès Juin 2017, une démarche d'information et de sensibilisation a été initiée auprès des donneurs d'ordre du territoire, des fédérations professionnelles et des organisations patronales, ainsi que des acteurs de l'insertion et de l'emploi. Cette démarche a conduit à la réalisation d'une étude sur la période 2014-2016 dont les éléments de conclusion ont conduit à nous interroger sur une organisation plus efficiente et efficace des clauses sociales et à aborder cette problématique non plus au regard de notre périmètre respectif mais à une échelle départementale. C'est donc sous l'impulsion de l'Etat et de la volonté ancienne et réaffirmée des PLIE du territoire essonnien qu'est né le projet de guichet territorial unique des achats responsables INCLUSIV ESONNE et de la réalisation d'une Charte d'engagement sur la période 2018-2020.

Ce travail de concertation a permis la rédaction commune de la présente charte, qui s'inscrit dans le cadre de la commande publique et privée sur le département de l'Essonne, déclinaison départementale de la Mission régionale d'appui au développement des clauses sociales (MACS), pilotée par le GIP Maximilien, et composée des maîtres d'ouvrage signataires de la charte RSE pour la réalisation des marchés du Grand Paris, des acteurs du Service Public de l'Emploi, ainsi que des organisations régionales compétentes pour accompagner la mise en œuvre et le développement des clauses sociales en Île-de-France : URTIE, réseaux de l'insertion et du handicap (GRAFIE, UNEA et Réseau Gesat), organisations professionnelles.

, et pour se faire s'engagent à communiquer leur programmation d'achats pour permettre aux entreprises d'évaluer leurs besoins en emplois et de permettre aux acteurs de l'emploi de préparer et former les publics en conséquence.

Cette charte marque la volonté de l'ensemble des signataires d'allier l'innovation technologique, à l'innovation économique et sociale et de permettre à l'ensemble des parties prenantes des parcours d'insertion de travailler conjointement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

L'objet de la présente Charte est d'acter l'engagement de ces signataires : Etat, Collectivités territoriales, autres donneurs d'ordre public et privé, acteurs de l'emploi, formation, insertion et du développement économique, de l'économie sociale et solidaire pour la mise en œuvre du levier supplémentaire pour l'insertion, l'emploi et le développement local que représente l'achat socialement responsable et particulièrement les clauses sociales dans la commande publique et privée.

La présente charte s'applique aux marchés publics et privés lancés par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du territoire de l'Essonne.

Cette charte a également pour objet d'inscrire les signataires dans une même dynamique partenariale et une logique de fonctionnement harmonisé permettant la mise en œuvre d'un dispositif efficace et lisible pour l'ensemble des parties prenantes.

ARTICLE 2 – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ESSONNIEN

Au 1^{er} janvier 2014 la population du département comptait 1 268 228 essonniens, soit 4,2% de la population métropolitaine. C'est le 13^{ème} département le plus peuplé de France. Sa densité est de 703 habitants/Km². Le département est géographiquement contrasté entre un nord urbanisé et un sud rural, sa population essentiellement urbaine. 65% de la population habite dans une commune de plus de 10 000 habitants. Les moins de 25 ans représentent 33,9 % de la population. C'est donc un département relativement jeune comparativement à la moyenne régionale 32,6 % et à la moyenne nationale de 30,3 %.

La population active du département est de 619 855 actifs. Le taux d'activité du département est de 49,4%, près du taux francilien (50,8%) et supérieur au taux national (46,7%). La dynamique de l'emploi en Essonne a été particulièrement affectée par la montée du chômage en 2009 avec une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de 30%.

Au troisième trimestre 2017, le taux de chômage en Essonne est de 7,5% contre un taux de 8,4% (Ile de France) et un taux de 9,4% (France métropolitaine). Sur 58 090 demandeurs d'emploi de catégorie A à fin novembre 2017 (- 0,6 % en 1 an), les catégories de populations les plus touchées sont les demandeurs d'emploi de 50 ans (+0,5 % en 1 an). Une baisse du taux de chômage des moins de 25 ans est enregistrée (-5,9 % en un an). Fin 2016, le nombre de BRSA s'élevait à 25 598, soit une progression de 9 % depuis fin 2010 contre une progression francilienne et métropolitaine respectivement de -1,4% et de - 5,8%. Autre réalité à prendre en compte, la grande disparité territoriale de l'Essonne et la concentration de la pauvreté sur un faible nombre de communes : dix d'entre-elles concentrent plus de 50% des allocataires de minima sociaux et des demandeurs d'emploi.

Le département de l'Essonne possède un fort potentiel d'investissements grâce au développement de tout le territoire et de son engagement dans de grands projets d'envergure internationale et nationale (Porte Sud du Grand Paris, Cluster Paris-Saclay), Contrat de plan Etat-Région (CPER), Contrats de développement territorial (Paris-Saclay Territoire Sud, Sénart), ainsi que les travaux attendant aux futures lignes du Grand Paris Express (lignes 14 et 18, Tram 12 Express).

Dans cette perspective, de très nombreuses opportunités s'ouvriront donc, dans des secteurs variés tels que la prestation intellectuelle, le service courant aux entreprises administratif, d'entretien ou de maintenance, la construction, l'entretien et la rénovation du patrimoine public ou privé, bâtiments, voiries et espaces collectifs.

ARTICLE 3 – AMBITIONS PARTAGEES PAR LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT INCLUSIV'ESSONNE

Dans le cadre l'étude d'impact de la Clause sociale en Essonne sur la période 2014-2016, phase préalable à l'élaboration de la présente Charte, plusieurs indicateurs d'activité et de résultat de l'application de la condition d'exécution sur la période ont été mis en avant :

- *A minima 1 million d'heures de travail ont été générés par le dispositif.*
- *2135 demandeurs d'emploi essonniens bénéficiaires.*

- 130 Donneurs d'ordre impliqués
- + 365 opérations clausées.
- Une durée moyenne de contrat Clause de 2 mois.
- Levier sur un emploi pérenne à l'issue d'une clause sociale pour un bénéficiaire sur quatre. (CDD + 6 mois ou CDI)
- Une majorité d'hommes impliqués.

Dans un objectif de développement du dispositif sur la période 2018-2020, les signataires de la présente charte tendent vers la réalisation des objectifs suivants :

- **2 millions d'heures de travail générés par le dispositif.**
- **3500 demandeurs d'emploi essonniers bénéficiaires.**
- **+ 15% de donneurs d'ordre impliqués et d'opérations clausées.**
- **Une augmentation de 50% de la durée moyenne des contrats clausés.**

En ce sens, les signataires de cette présente charte souhaitent œuvrer à :

- Favoriser l'égal accès au dispositif entre les hommes et les femmes,
- Augmenter le nombre d'allocataires du RSA bénéficiaire du dispositif,
- Permettre l'accès à un emploi durable des habitants de l'Essonne au regard des critères d'éligibilité aux clauses sociales,
- Valoriser les métiers et les secteurs d'activité permettant l'insertion professionnelle durable,
- Informer le plus largement possible des opportunités d'emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés locaux,
- Favoriser la coopération entre les différents acteurs du développement économique, de l'emploi, et de l'insertion professionnelle (Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, Inclusiv'Essonne, CCAS, fédérations, associations d'entreprises, Missions locales, organisations professionnelles, Pôle Emploi, SIAE,...), renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et leur maintien dans l'emploi,
- Anticiper et recenser les besoins des entreprises pour l'exécution des marchés publics, en liaison avec l'ensemble des acteurs de ce projet (réf annexe : schéma d'intervention de la cellule sur la plaquette de présentation de cette dernière),

- Développer une ingénierie de formation et d'adaptation des publics prioritaires dans le cadre d'une évaluation partagée des besoins et des compétences par l'ensemble des acteurs, favoriser l'accès des demandeurs d'emploi aux dispositifs d'adaptation à l'emploi,
- Favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, ainsi que l'accompagnement de sa mise en œuvre,
- Favoriser l'accompagnement socio-professionnel des publics en insertion,
- Favoriser l'accès des TPE-PME du territoire aux marchés locaux grâce notamment grâce aux principes de l'allotissement et du sourçage,
- Diversifier les secteurs concernés par les clauses sociales.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PILOTAGE DU RESEAU INCLUSIV'ESSONNE

Un dispositif de pilotage et de suivi des objectifs d'insertion co-présidé par Mme La Préfète de l'Essonne ou son représentant et le président du Conseil départemental ou son représentant en présence des Présidents des structures Facilitateurs membre du réseau Inclusiv'Essonne sera constitué et rassemblera :

- Les Présidents des EPCI (ou leur représentants) signataires.
- Les Maires de chaque commune du territoire (ou leurs représentants) soit directement, soit par l'intermédiaire de leur EPCI signataires
- La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France (ou son représentant)
- Le Représentant de l'unité départementale de la DIRECCTE d'Ile-de-France
- Le Représentant de la Mission régionale d'appui au développement des clauses sociales, conduite par le GIP Maximilien.
- Le Représentant de la Direction Départementale de Pôle Emploi
- Les Représentants des Donneurs d'Ordres Privés : les Établissements publics, les bailleurs Sociaux, ...
- Le ou les représentant(s) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
- Les Représentants des Organisations Professionnelles
- Les Représentants des Associations d'Entreprises et Fédérations d'Entreprises
- Le Représentant des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique, du secteur protégé signataires
- Les Représentants des structures de l'emploi et l'insertion

Il aura pour objectif d'assurer le suivi du respect des engagements de chacun.

Les missions du comité de pilotage sont en outre :

- Veiller à la mise en œuvre des engagements pris par chacun et réviser ceux-ci si nécessaire (efficacité, ajustements, améliorations),
- Définir et garantir la cohérence des orientations prises,
- Valider les objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels
- Validation du rapport de présentation annuel d'activités (indicateurs d'activité, résultat du dispositif)
- Préparer l'élaboration de la prochaine chartre.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE TECHNIQUE

Afin d'associer l'ensemble des parties prenantes du projet, et faciliter le suivi opérationnel du projet. Le réseau Inclusiv'Essonne organisera :

- Des comités de suivi territoriaux (cinq secteurs couvrant l'ensemble de l'Essonne).

Ces comités réuniront une fois par semestre les acteurs opérationnels investis sur le dispositif (représentant des donneurs d'ordre, acteurs de l'emploi, Insertion, entreprises, IAE et secteur protégé).

- Des comités techniques thématiques départementaux.

Ces comités thématiques réuniront 2 fois par an :

- 1 – Les représentants des acheteurs
- 2- Les représentants des acteurs économiques
- 3- Les représentants de l'ESS, IAE, Secteur protégé.
- 4- Les représentants des acteurs de l'emploi, de l'insertion et la formation.

Ces comités ont pour objectif d'identifier les attentes et propositions des différents partenaires à prendre en compte dans le cadre du dispositif, et favoriser l'échange de bonnes pratiques, et transmission d'informations régulières. Ils permettront de préparer le comité de pilotage annuel.

D'autre part, un comité technique restreint composé des facilitateurs, directeurs des PLIE et du Service Développement de l'Emploi et Insertion de Cœur d'Essonne Agglomération se réunira trimestriellement, et dont la mission sera de :

- Veiller à préserver une dynamique des acteurs et pilotes d'un ou plusieurs engagements,
- Coordonner les acteurs pilotes d'engagement(s),
- Veiller à assurer les échanges, les informations entre les acteurs,

- Favoriser la mise en réseau des acteurs.
- Mettre en œuvre le trytique observation-suivi-évaluation
- Préparer les réunions du comité de pilotage

ARTICLE 6 – DUREE

La présente charte fait l'objet d'un engagement 2018-2020. Elle est renouvelée par accord express des partenaires pour une nouvelle durée maximale de cinq ans.

BASE DE TRAVAIL